

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'administration
du C.C.A.S.**

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 077-217702968-20241008-DEL2024_12-DE



N° de page	2024	...
1.1.4.3.	DEL 2024/12	1/2

L'an deux mille vingt quatre,

Le 08 octobre à 20h00 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick NECKER, Vice-Président.

Date de convocation : 01 octobre 2024	Nombre d'administrateurs		
	En exercice : 16	Présents : 8	Votants : 9

Étaient présents : Mesdames DENEUX, EYAMO, REGANHA - Messieurs NECKER, FUMU-TAMUSO, GUMILA, KILAHY, ROBERT

Absente représentée : Madame RIODIN

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mesdames MAGNE, LE MEUR, GALLÉ, BAMI - Messieurs KAOUANE, BERGANO

Absent : Monsieur SANTOS

Secrétaire de séance : Madame Valérie REGANHA

Rapporteur : Monsieur Patrick NECKER

Objet : Convention de groupement de commandes entre la commune et le Centre communal d'Action Sociale de Moissy-Cramayel pour la passation des marchés d'assurances : avenant n° 3 relatif à l'exercice 2023.

Une convention de groupement de commandes a été conclue le 17 mai 2021 entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale pour les marchés d'assurances à effet du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2027.

La Commune est mandataire et ordonnateur des dépenses du groupement et règle à ce titre, chaque année, les primes aux assureurs pour le compte des deux entités. Au terme de chaque exercice, le CCAS rembourse à la commune le montant correspondant à son activité et utilisation. Les montants et modalités de reversement des frais engagés par la Commune sont précisés chaque année par avenant.

Au titre de l'exercice 2023, le montant total du remboursement des assurances à la commune s'élève à 2 669,59 €. Pour l'exercice 2022, il était de 2 145,85 €.

N° de page	2024	...
1.1.4.3.	DEL 2024/12	2/2

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'avenant n°3 à la convention de groupement de commandes précisant les modalités de reversement à la commune des frais engagés au titre de l'année 2023.

Vu la convention de groupement du 17 mai 2021,

Vu le projet d'avenant n° 3 à la convention précitée, ci-annexé,

Considérant qu'il résulte de la convention précitée, la nécessité de procéder au recouvrement des frais avancés par la commune en matière d'assurances du CCAS,

Sur proposition du Vice-Président du C.C.A.S.

Le Conseil d'Administration,

Approuve

l'avenant n° 3 à la convention de groupement de commandes du 17 mai 2021, conclue entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Moissy-Cramayel pour la passation des marchés d'assurances, pour les montants de remboursement suivants à la Commune au titre de la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 :

- responsabilité civile : 419,18 € TTC,
- Protection fonctionnelle : 349,20 € TTC
- dommages aux biens : 628,66 € TTC,
- automobiles : 1 272,55 € TTC.

Autorise

Le Vice-Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Précise

que les dépenses sont inscrites aux imputations budgétaires 62871 - - 02 et 62871 - - 5233 du Budget du C.C.A.S. - exercice 2024.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

**Le Vice- Président du C.C.A.S.,
Patrick NECKER**

**Le secrétaire de séance
Valérie REGANHA**

Certifie exécutoire la présente délibération

- Télétransmise en Préfecture le :

- Notifiée le :

- Publiée le :